



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE  
N°134/2022

**Animations 2022 .Devis pour prestation  
technique des groupes se produisant sur la place  
les 30 et 31 juillet 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 reçue en préfecture le 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du Mandat,

Vu Les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**Considérant** les orientations de la ville de Banyuls sur mer dans le domaine de l'animation

**Considérant** la programmation des animations 2022 et notamment l'animation « Sous les galets le Jazz »

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** de signer un devis de prestation technique présenté par l'association loi 1901 TAM TAM Audio nécessaire au bon déroulement de l'animation « Sous les galets le Jazz ».

**ARTICLE 2 :** **Précise** que cette animation est programmée le samedi 30 juillet et le dimanche 31 juillet, place Paul Reig.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la dépense de cette opération d'un montant TTC de 1 430,00 € (mille quatre cent trente euros toutes taxes comprises) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Banyuls sur mer, le mardi 26 juillet 2022

Le Maire  
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.